

## INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

**SUJET:** Circulation des représentants des fournisseurs

POLITIQUE N°  
DRTI-LOGI-02

### OBJECTIFS :

Orienter et encadrer la circulation des représentants :

- auprès de toutes les personnes qui exercent une fonction, une profession au sein de l'Institut de Cardiologie de Montréal (ICM) ou qui œuvrent au bénéfice de celui-ci, conformément à la politique générale du Service de la logistique (DRTI-LOGI-01).
- pour toutes les démarches d'approvisionnement pour l'ensemble des fonds gérés par l'ICM incluant les situations où un bien ou un service peut être acquis par une tierce partie (fondation ou autres) au bénéfice de l'ICM et entraîne une dépense de fonds publics.

### DÉFINITION :

**Représentants des fournisseurs :** Personne dont la fonction est de représenter toute personne morale ou physique qui fabrique, vend ou installe des biens (fournisseur), offre des services (prestataire de services) ou exécute des travaux de construction (entrepreneur) et qui poursuit l'objectif de conclure éventuellement une vente de biens ou de services.

**Personnel :** Ensemble du personnel employé, des bénévoles ou stagiaires, rémunérés ou non par l'ICM et qui exercent une fonction, une profession ou qui œuvrent à l'ICM, sans exception.

### MÉTHODES :

#### 1. Le représentant doit :

- 1.1 Prendre un rendez-vous, en tout temps, avec le gestionnaire du service ou la personne que celui-ci a désignée avant de se présenter sur les sites de l'ICM.
- 1.2 S'inscrire au registre des visiteurs autorisés au Service de l'approvisionnement **ou** au secrétariat du Centre de recherche, dès son arrivée.
- 1.3 Porter en tout temps la carte d'identification attestant de son droit à circuler à l'intérieur des sites de l'ICM.
- 1.4 Obtenir l'autorisation du Service de l'approvisionnement pour laisser un produit ou un équipement en évaluation. Sans l'émission d'un bon de commande, le bien laissé sera considéré sans frais pour l'ICM.

### APPROUVÉE PAR:

Comité de direction : 4 février 2016  
(Rencontre exécutive)

### EN VIGUEUR :

Avril 2009

Page: 1

De: 2

**Dates de révision: Avril 2009 (RF-APPROV-02) - Décembre 2015**

**INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL**

**SUJET:** Circulation des représentants des fournisseurs

**POLITIQUE No**  
**DRTI-LOGI-02**

1.5 S'inscrire à son départ au registre des visiteurs autorisés (même registre qu'à l'arrivée) et remettre sa carte d'identification.

**2. Le gestionnaire ou la personne désignée doit s'assurer :**

- 2.1 Que les représentants des fournisseurs prennent un rendez-vous en tout temps, avant de se présenter sur les sites de l'ICM.
- 2.2 Qu'à l'arrivée du représentant, celui-ci s'inscrive au registre des visiteurs autorisés au Service de l'approvisionnement ou au secrétariat du Centre de recherche;
- 2.3 Qu'au départ du représentant du fournisseur, celui-ci s'inscrive au registre des visiteurs autorisés (même registre qu'à l'arrivée) et remette sa carte d'identification.
- 2.4 Que toute activité d'enseignement soit supervisée par la Direction de l'enseignement.

**3. Le Service de l'approvisionnement et le secrétariat du Centre de recherche doivent :**

- 3.1 S'assurer de maintenir disponible et à jour un registre des visiteurs.
- 3.2 S'assurer de remettre au représentant du fournisseur une carte d'identification attestant de son droit à circuler à l'intérieur des sites de l'ICM, au moment de son inscription au registre des visiteurs,
- 3.3 S'assurer de récupérer, dès le départ du représentant du fournisseur, la carte d'identification attestant du droit à circuler à l'intérieur des sites de l'ICM.
- 3.4 Effectuer un contrôle quotidien rigoureux sur les cartes d'identification.
- 3.5 Assister le gestionnaire ou la personne que celui-ci a désignée au respect de cette politique et, s'il y a lieu, communiquer avec les fournisseurs qui dérogent à la présente politique.

**APPROUVÉE PAR:**

Comité de direction : 4 février 2016  
(Rencontre exécutive)

**EN VIGUEUR**  
Avril 2009

**Page:** 2

**De:** 2

**Dates de révision: Avril 2009** (RF-APPROV-02) - **Décembre 2015**